

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 08 décembre 2023

Délibération 2023_12_46

Objet : Décision modificative n°3 au budget annexe 2023

Le huit décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et trente minutes, à Nantes, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 11 (pour 18 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Olivier DEMARTY (1 voix) ; M. Pierrick GUEGAN, suppléant de Mme Christine CHEVALIER (2 voix) ; M. André LE BORGNE suppléant de M. Daniel GUILLÉ (1 voix).

Absents représentés : 9 (pour 18 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Jean-Luc SÉCHET (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Claude LEMASSON ; M. Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Pierrick GUEGAN ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Marc MÉNARD ; M. Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Jean CHARRIER (1 voix) donne pouvoir à M. Olivier DEMARTY.

Absent excusé :

M. Jacques ROBERT ; M. Jean-Pierre BRU

Assistaient également :

Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; M. Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif) ; Mme Véronique MERLET (Assistante administrative-comptable).

Nombre de votants : 20 (dont 9 pouvoirs) pour un total de 36 voix.

Secrétaire de séance : Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.11 et L.2311-1 ;

Vu la délibération 2023_03_19 du 17 mars 2023 pour le vote du budget annexe primitif 2023 ;

Vu le budget annexe du syndicat ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après, pour procéder aux opérations financières et comptables du budget annexe du syndicat ;

La délibération présentant la décision modificative n°3, annule et remplace la délibération n° 2023_07_26 du 05 juillet 2023 présentant la décision modificative n°1, cette dernière ayant été jugée non-conforme par la paierie départementale.

La réglementation de la comptabilité publique n'autorise pas l'intégration des écritures anticipant les sorties de biens (ventes de la pelle de marais et du véhicule « Kangoo » dans le cas présent) sur les comptes n°675, 775, 7761 et 192. Or, le budget annexe primitif 2023 a été voté avec cette anticipation. De ce fait, une modification des volumes financiers est nécessaire afin de rééquilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe primitif 2023, objet de cette décision modificative n°3.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité :**

- **Adopte** la décision modificative n°3 au budget annexe du syndicat pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Budget	DM #3	Budget	DM #3
65	Autres charges diverses de gestion courante (65888)	+ 7 001,00€	+ 300,00€		
Total des dépenses de fonctionnement		+ 7 001,00€	+300,00€		

Section d'investissement

Chapitre	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Budget	DM #3	Budget	DM #3
21	Immobilisations corporelles (2188)	+ 60 680,45€	- 20 000,00€		
Total des dépenses d'investissement		+ 51 880,45€	-20 000,00€		

Fait à Nantes, le 8 décembre 2023

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

